La marnaysienne 2026

Dimanche 25 janvier 2026, l'équipe de La marnaysienne revient pour la quatrième année consécutive, avec 3 parcours de course à pied.
Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail, ou pour les coureurs confirmés qui souhaitent débuter la saison avec un parcours court mais technique et bien rythmé !

Les marcheurs pourront également se faire plaisir, entre amis ou en famille, avec un parcours qui va des rues de Marnay au chemin de Compostelle.

Sportivement.

L'équipe de La marnaysienne

Règlement

Article 1 : Participation	Page 2
Article 2 : Dates, heures et lieux de départ	Page 2
Article 3 : Inscriptions	Page 3
Article 4 : Retrait des dossards	Page 4
Article 5 : Matériel	Page 4
Article 6 : Sécurité	Page 4
Article 7 : Ravitaillements	Page 5
Article 8 : Arrivées	Page 5
Article 9 : Classement et récompenses	Page 5
Article 10 : Sanctions	Page 5
Article 11 : Modifications / Annulation	Page 5
Article 12 : Assurance et Responsabilité	Page 6
Article 13 : Droit à l'image	Page 6
Article 14 : Règles sportives	Page 6

Règlement

Article 1 : Participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

- L'épreuve 10 km est ouverte à tous, licenciés ou non, conformément à la réglementation FFA, il faut être né en 2010 ou avant (avec autorisation parentale).
- L'épreuve 15 km est ouverte à tous, licenciés ou non, conformément à la réglementation FFA, il faut être né en 2008 ou avant.
- L'épreuve 21 km est ouverte à tous, licenciés ou non, conformément à la réglementation FFA, il faut être né en 2008 ou avant.
- La marche de 10km est ouverte à tous, les mineurs de moins de 16 ans le jour de la manifestation devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Tout participant au Trail et à la Marche s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, heures et lieux de départ

- Trois épreuves de course à pied, type trail, sont proposées sur des parcours se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers :

Parcours	Dénivelé	Date et heure de départ	Lieu de départ
Trail 10 km	240 m D+	Dimanche 25 janvier 2026 Départ groupé à 09h40	Caserne des Sapeurs-Pompiers de Marnay *Rue Georges Gabiot 70150 MARNAY*
Trail 15 km	320 m D+	Dimanche 25 janvier 2026 Départ groupé à 09h20	Caserne des Sapeurs-Pompiers de Marnay R*ue Georges Gabiot 70150 MARNAY*
Trail 21 km	330m D+	Dimanche 25 janvier 2026 Départ groupé à 09h00	Caserne des Sapeurs-Pompiers de Marnay R*ue Georges Gabiot 70150 MARNAY*

- Une marche est proposée avec un parcours diversifié qui va des ruelles de Marnay aux sous-bois de Brussey, en passant par le chemin de Compostelle :

Parcours	Dénivelé	Date et heure de départ	Lieu de départ
Marche 10 km	150 m D+	Dimanche 25 janvier 2026 Départ à compter de 10h00	Caserne des Sapeurs-Pompiers de Marnay *Rue Georges Gabiot 70150 MARNAY*

Article 3 : Inscriptions

L'inscription à l'un de trois formats de trail se fait obligatoirement en ligne. Pour cela il faut se rendre soit sur le site officiel www.lamarnaysienne.fr (toutes les informations utiles y sont détaillées), soit directement sur le site de notre partenaire www.le-sportif.com.

Pour la marche, l'inscription se fait de préférence en ligne (fortement conseillé) ou directement sur place le dimanche 25 janvier 2026 avant 10h00. Des bulletins d'inscription papier sont également disponibles chez les commerçants partenaires de Marnay.

Les inscriptions en ligne sont possibles dès le 1er novembre 2025 à 0h00.

Droits d'engagement :

Attention : ● *Tarif progressif les 21 derniers jours.* ● *Fin des inscriptions le 21/01/2026 à minuit.*	Marche 10km		Trail 10 km	Trail 15 km	Trail 21 km
	<12 ans	>12ans			
Jusqu'au 31/12/2025 à minuit	3,00€	6,00€	9,00€	13,00€	20,00€
A partir du 01/01/2026 à 0h00	4,00€	8,00€	12,00€	16,00€	23,00€

Documents nécessaires :

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- Soit d'une photocopie de licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA.
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- Soit d'une attestation de PPS (Parcours Prévention Santé) proposé par la Fédération Française d'Athlétisme depuis le 1er septembre 2024 à l'ensemble des courses. Pour cela il faut se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée https://pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Aucun autre document ne peut être accepté.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les mineurs qui souhaitent participer au trail.

IMPORTANT :

➔ **AUCUN CERTIFICAT MÉDICAL NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ LE JOUR DU RETRAIT DU DOSSARD.**

➔ **AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS AVOIR PRÉALABLEMENT FOURNI UN DOSSIER COMPLET.**

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Une liste d'attente pourra être mise en place.

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place le dimanche 25 janvier 2026 à partir de 7h30.
Un créneau sera également mis en place le samedi 24 janvier 2026. L'heure et le lieu seront communiqués sur notre site "www.lamarnaysienne.fr ".

Article 5 : Matériel

Il est fortement conseillé aux coureurs de prévoir :

- 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard (**aucune n'est fournie sur place**).
- 1 couverture de survie *(pour le 15km et 21km)*.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs mis en place par l'organisation veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Ils sécurisent chaque traversée de route en faisant stopper la circulation lors de l'arrivée d'un coureur. Cela ne dispense en aucun cas les coureurs de respecter les autres usagers et de faire attention aux éventuels dangers.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 7 : Ravitaillements

ATTENTION : Les 3 parcours de Trail se font en semi autonomie.

- Trail 10km : 1 ravitaillement complet au KM7.
- Trail 15km : 1 ravitaillement complet au KM9.
- Trail 21 km : 2 ravitaillements complets aux KM9 et KM17.

- Marche : 1 ravitaillement complet à mi-parcours.

A noter : un ravitaillement complet est prévu à l'arrivée de toutes les courses.

Article 8 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues devant la caserne des Sapeurs-Pompiers de Marnay.
Une buvette est prévue sur place.

Article 9 : Classement et récompenses

Le classement est assuré par l'entreprise de chronométrage « Dansoft ».
Des lots et récompenses seront remis aux trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie (*10km, 15km et 21km).*
Les classements seront affichés tout au long de la matinée.

Article 10 : Sanctions

Sera disqualifié tout participant qui :

- est surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet,
- fait preuve d'anti-sportivité,
- manque de respect aux bénévoles,
- ne respecte pas le code de la route,
- ne respecte pas le présent règlement,

Il devra dans ce cas rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.
Toute erreur de parcours entraînera également une disqualification. **Aucune réclamation ne sera acceptée.**

Article 11 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.
Aucun remboursement ne sera alors effectué.

En cas de blessure ou de maladie empêchant un participant inscrit de prendre le départ, l'organisation pourra procéder à un avoir seulement sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course.

Article 12 : Assurance et Responsabilité

- Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

La possession d'un certificat médical de "*non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition*" de moins d'un an est obligatoire pour participer à une compétition et bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

- Assurance dommages corporels :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

L'organisation conseille et informe qu'il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 : Droit à l'image

Par sa participation chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants droits s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 14 : Règles sportives

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.
L'accès aux courses n'est pas autorisé aux monocycles, VTT ou autres 2 roues.

Durant la totalité de la compétition, le participant doit porter visiblement, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation et s'engage à redonner la puce à la fin de la compétition.
Si cette dernière est non-rendue cela entraînera une facturation au coureur.